COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 21/05/2019

Présents: Mme Nathalie PASIERB, M. Philippe DEBEAUPUIS (Président), Stéphan PILLEMONT, Gaël DELOIRIE, Lotfi ZARKA, Patrick ALEXANDRE, Patrice LETOUZEY
Absents excusés: Mme Natacha HUGEL, Pascal TISSERAND, Jean-Pierre JOUANNE, Sofiane KADI, Mustapha JINAMI

La Commission de District de l'Arbitrage rappelle que, conformément aux dispositions prévues dans les Statuts et Règlements Fédéraux, section Statut de l'Arbitrage article 39, les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS

Réception du certificat de travail de M. **MAKHLOUK Brahim**, arbitre DYF. **Pris note.** Transmis à la section désignation.

Réception du certificat médical de M **BENCHAOUi Lyes**, arbitre DYF. **Pris note** .Transmis à la section désignation.

Réception du certificat médical de **M. DE SOUSA Carlos**, arbitre DYF. **Pris note** .Transmis à la section désignation.

Réception du certificat médical de **M. GARMASCHOV Timour**, arbitre DYF. **Pris note** .Transmis à la section désignation.

Réception du certificat médical de **M. MERLIN Pierre Louis,** arbitre DYF. **Pris note** .Transmis à la section désignation.

Réception du certificat médical de **M. BENARD Philippe**, arbitre DYF. **Pris note** .Transmis à la section désignation.

Réception du justificatif d'absence de M. **ABDESSALEM Nouira,** arbitre DYF. **Pris note**. Transmis à la section désignation.

Réception du justificatif de travail de M. **KAMARA Samba,** arbitre DYF. **Pris note**. Transmis à la section désignation.

Mail de **M.MASELE MUKONGA Leeroy** arbitre DYF, concernant son absence. **Merci de transmettre un certificat médical Avant le 28 mai 2019 avant 12h.**

Mail de **M.GUESSOUM Abderezak** arbitre DYF, concernant son absence. **Merci de transmettre un certificat de travail Avant le 28 mai 2019 avant 12h.**

Mail de **M.BASMIH Saïd** arbitre DYF, concernant son indisponibilité. **Pris note** .Transmis à la section désignation.

Mail de **M.TOWANOU Eric** arbitre DYF, concernant son absence. **Merci de transmettre un certificat de formation. Avant le 28 mai 2019 avant 12h**

Mail de **M BRIVERT Jean Michel** arbitre du DYF concernant les désignations la commission vous rappel de consulter votre compte jusqu'au vendredi 18h.

Mail de **M BENTCHAKAL Mustapha** arbitre du DYF concernant son indisponibilité Pris note transmis service désignation.

Mail de **M. AJOUAOU Hassan** arbitre DYF la Commission vous demande un mail pour expliquer votre motivation.

Mail du club de **MAGNANVILLE FC** qui félicite l'arbitre de la rencontre **M.AGOSTINI François** pour ça prestation du 12 mai 2018.

Mail de **M.SEKIATI Badr** arbitre du DYF concernant la désignation du 26 mai 2019 Pris note transmis section désignation.

Mail de **M LANIER Jérôme** arbitre du DYF concernant la demande pour participer en tant que arbitre à un tournoi caritatif la commission donne son accord.

Mail de M.**ZADICK Yannick** arbitre du District **des deux sèvre** nous informant de son désir de venir dans le district des Yvelines. **La Commission demande au District des deux sèvre la transmission du dossier de M. ZADICK Yannick.**

Mail de **M AZIEZ Abdelkrim** arbitre du DYF. La Commission ne remettra pas en cause les capacités de l'observateur votre note **est** maintenue.

DEMANDES D'ARBITRES

La Commission de District de l'Arbitrage a le regret de ne pouvoir accéder à la requête des clubs ci-dessous visés, leur demande étant parvenu hors délais. (Pour rappel réception de la demande 15 jours minimum avant la date de la rencontre)

USM Viroflay – U15-D2A –Montigny le BX AS 1/USM Viroflay du 25 mai 2019 arrivé le 20 mai 2019.

La Commission de District de l'Arbitrage rappelle aux clubs que le délai minimum est calculé à date de relevé des courriels par les services administratifs du DYF. (Ex : le lundi matin pour tous les mails reçus du vendredi après 18 heures au lundi 09 heures)

DEMANDE DE RAPPORT

FUTSAL

D2U DU 23/03/19
21102638 FONTENAY LE FLEURY AS 2 / ANDRESY FUTSAL 1
La Commission demande un rapport à **M. BALTHAM** et **M. EL KHOULANI** suite à leur absence devant la Commission d'appel départementale
Avant le 04 juin 2019 12h00

U19

D2A DU 19/05/19
20775648 MAISONS LAFFITTE FC 1 / MONTESSON US 1
La Commission demande un rapport à **M. AMBROISE** suite à son absence au match
Avant le 04 juin 2019 12h00

D2B DU 12/05/19
20491947 CHESNAY 78 FC 1 / VERSAILLES 78 FC 3
La Commission demande un rapport à **M. BOUAKKAZ** suite à son absence au match
Avant le 04 juin 2019 12h00

U17

D2A DU 19/05/19
20492527 MONTIGNY LE BX AS 1 / SARTROUVILLE FC 1
La Commission demande un rapport à **M. BOUAKKAZ** suite à son absence au match
Avant le 04 juin 2019 12h00

U15

D2A DU 19/05/19
20493498 SAINT GERMAIN EN LAYE FC 1 / MAGNANVILLE FC 1
La Commission demande un rapport à **M. AMBROISE** suite à son absence au match
Avant le 04 juin 2019 12h00

AUDITION

VETERANS

D1U DU 07/04/19
20489720 VERNEUIL US 11 / MEULAN CN 11
Suite à sa demande la Commission a reçu M. COULEAUD secrétaire de Meulan CN
La commission a pris note de toutes ses remarques.
La Commission demande un rapport à **M ITRI Omar** arbitre DYF concernant la rencontre
La Commission demande un rapport à **M DUBOIS Fabrice** Arbitre DYF et spectateur sur cette rencontre concernant les discutions avec l'arbitre officiel
Avant le 04 juin 2019 12h00

RAPPEL AUX ARBITRES DYF

Nous vous rappelons que le port des bijoux est interdit. Cela signifie donc que tout joueur portant des bijoux se verra interdire de participer à la rencontre. Seule l'alliance européenne strappée est acceptée.

Lorsque vous excluez un joueur au cours d'une rencontre, vous devez impérativement le consigner sur la FMI dans la partie « observations d'après match » et établir un rapport que vous adresserez avant le mardi suivant 12h00.

Lorsque l'exclusion fait suite à une faute grossière, un acte de brutalité ou des propos injurieux, grossiers ou blessants, il vous est demandé de décrire avec précision ce qui s'est passé, et de retranscrire scrupuleusement les propos tenus par le fautif sur la FMI. Sans ces éléments, il est très difficile à la Commission de Discipline de statuer.

Lorsque vous excluez un joueur suite à deux avertissements reçus au cours de la même rencontre, vous devez le noter sur la FMI mais le rapport n'est pas obligatoire.

La Commission rappelle à tous les arbitres qu'il n'y a plus de frais de déplacement supplémentaire, même si la distance est supérieure à 50Km. Egalement en cas de match non joué pour quelque raison que ce soit, seule l'indemnité de déplacement peut être perçue.
L'arbitre a obligation de fournir la feuille des indemnités sinon il ne pourra prétendre à être indemnisé.